



VACANCES ADAPTÉES

Tourisme Adapté - Atout France : IM 044 12 0014
Agrément « Vacances Adaptées Organisées » N° 2012/300-0001

Le Pin le 22/07/2021

Objet : Pass sanitaire animateurs et vacanciers pour **accéder à certains centres de vacances et aux lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes.**

Bonjour à tous,

Suite aux dernières annonces gouvernementales, voici les informations officielles (daté du 21/07/21) concernant l'application du pass sanitaire sur les séjours se déroulant en hébergement touristique et de plein-air ou ayant une étape à l'hôtel à l'aller et au retour.

1. **Il sera impératif de présenter le pass sanitaire (voir ci-après page 3) sur les séjours suivants :**

- Paimpol et L'île de Bréhat
- Rochefort et L'île Madame
- Les volcans d'Auvergne et Balnéo
- Les Galinottes et Super Lioran
- La plage des demoiselles
- Rivedoux Plage et L'île de Ré
- L'île de Ré et le phare des Baleines
- Royan et le zoo de la Palmyre
- Royan et le parc aventure Coolongalook
- Marineland et le parc Phoenix
- Marineland et Antibes Land
- Destination Haute Pyrénées
- Les Férias Landaises
- La Bourboule et spa
- Au Pays du Périgord Noir
- Entre Corrèze et Cantal
- Au cœur des Alpes

Merci de joindre également l'original de la carte nationale d'identité (ou une copie de bonne qualité en couleur, le cas échéant) ainsi que la carte vitale si des TEST PCR ou antigéniques sont nécessaires durant le séjour.

2. **Le « pass sanitaire activités » (voir ci-après page 3) est exigé depuis le 21 juillet pour accéder aux lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes.**

Toute personne de plus de 18 ans et plus doit ainsi présenter l'une des trois preuves sanitaires prévues par le pass pour accéder aux lieux et événements suivants (décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021) :

- Les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions
- Les chapiteaux, tentes et structures
- Les salles de concerts et de spectacles
- Les cinémas
- Les festivals (assis et debout)
- Les événements sportifs clos et couverts
- Les établissements de plein air
- Les salles de jeux, escape-games, casinos
- Les lieux de culte lorsqu'ils accueillent des activités culturelles et non culturelles



VACANCES | ADAPTÉES

Tourisme Adapté - Atout France : IM 044 12 0014
Agrément « Vacances Adaptées Organisées » N° 2012/300-0001

- Les foires et salons
- Les parcs zoologiques, les parcs d'attractions et les cirques
- Les musées et salles d'exposition temporaire
- Les bibliothèques (sauf celles universitaires et spécialisées)
- Les manifestations culturelles organisées dans les établissements d'enseignement supérieur
- Les fêtes foraines comptant plus de 30 stands ou attractions
- Tout événement, culturel, sportif, ludique ou festif, organisé dans l'espace public susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes
- Les navires et bateaux de croisière avec hébergement
- Les discothèques, clubs et bars dansants, quel que soit le nombre de clients accueillis au sein de l'établissement.

Merci de joindre également l'original de la carte nationale d'identité (ou une copie de bonne qualité en couleur, le cas échéant) ainsi que la carte vitale si des TEST PCR ou antigéniques sont nécessaire durant le séjour.

Je reste à votre disposition pour toute question et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Tiphaine LABBÉ
Responsable d'agence



VACANCES ADAPTÉES

Tourisme Adapté - Atout France : IM 044 12 0014
Agrément « Vacances Adaptées Organisées » N° 2012/300-0001



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

pass COVID-19 sanitaire

UN CERTIFICAT DE VACCINATION

À condition de disposer d'un
schéma vaccinal complet.

UN TEST NÉGATIF

RT-PCR ou antigénique
de moins de 48h.

OU

UN CERTIFICAT DE RÉTABLISSEMENT

de la Covid-19 : test RT-PCR
ou antigénique positif datant
d'au moins 11 jours et
de moins de 6 mois.

Téléchargez l'application [TousAntiCovid](#)



[GOUVERNEMENT.FR/PASS-SANITAIRE](https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire)



0 800 130 000

(appel gratuit)

W-0333-001-2003 – 20 janvier 2020